



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED/IG.9/2
12 juillet 1996

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole
relatif à la prévention de la pollution de la zone
de la mer Méditerranée par les mouvements
transfrontières de déchets dangereux et
leur élimination

Izmir, Turquie, 30 septembre-1er octobre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Introduction

A leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 5-8 juin 1995), les Parties contractantes ont accepté l'offre de la Turquie et décidé de convoquer la Conférence de plénipotentiaires sur le projet de Protocole relatif à la protection de la zone de la mer Méditerranée contre la pollution résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Protocole "déchets dangereux") à Izmir, Turquie, en septembre 1996, laquelle Conférence serait immédiatement précédée d'une troisième réunion d'experts méditerranéens à convoquer au même lieu (UNEP(OCA)/MED IG.5/16).

Il est attendu de la troisième réunion d'experts qu'elle puisse résoudre les questions demeurées en suspens dans le projet de protocole afin de faciliter son adoption par la Conférence de plénipotentiaires.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte le lundi 30 septembre 1996 à 10 heures 30 par le Coordonnateur du PAM, représentant le Directeur exécutif du PNUE, qui fera également une déclaration d'ouverture. Il est envisagé qu'un représentant du pays-hôte fasse une déclaration.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes s'appliquera *mutatis mutandis* à la Conférence (UNEP/IG. 43/6, Annexe XI).

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la Conférence élira parmi les représentants un président, quatre vice - présidents et un rapporteur. Ceux-ci constitueront le Bureau de Conférence (article 23).

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire établi par le Directeur exécutif (article 10) a été distribué avec la lettre d'invitation (UNEP (OCA) MED IG.9/1). Une proposition d'emploi du temps figure en annexe au présent document. Le Secrétariat demandera de réserver la matinée du mardi 1er octobre à la préparation du texte de l'Acte final et du Protocole en vue de la signature dans les quatre langues officielles de la Conférence.

Point 5 de l'ordre du jour - Examen du projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la zone de la mer Méditerranée résultant les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

La réunion sera saisie des documents suivants:

- ! Rapport de la deuxième réunion d'experts sur le protocole relatif aux déchets dangereux, Rome, 21-24 septembre 1994 (document UNEP (OCA)/MED WG.79/4)
- ! Projet de protocole relatif aux déchets dangereux (document UNEP (OCA)/MED IG.9/3)

Point 6 de l'ordre du jour - Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante est représentée à la Conférence par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires (article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la réunion d'ouverture. Le Bureau de la Conférence examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence (article 19).

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption et signature de l'Acte final de la Conférence

Un projet d'Acte final sera présenté à la Conférence en vue de son adoption et de sa signature. Dans le projet figureront le rapport des débats, les décisions prises ainsi que le texte final du Protocole. La Conférence procédera par vote séparé, si besoin est, sur chaque article du protocole relatif aux déchets dangereux, avant d'adopter le protocole dans son intégralité.

Point 8 de l'ordre du jour - Signature du Protocole

Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination sera ouvert à la signature des représentants des Parties contractantes. Les détails des modalités de la signature du Protocole seront arrêtés en accord avec le Bureau de la Conférence.

Point 9 de l'ordre du jour - Clôture de la Conférence

Il est prévu que la clôture de la Conférence sera prononcée le mardi 1er octobre à 18 heures.

ANNEXE

Emploi du temps proposé

Date	Séance	Point de l'o.d.j.
Lundi 30 septembre	matinée (10h 30 -12h 30)	1, 2, 3, 4, 5
	après - midi (14h 30 - 18h 30)	5 (conclusion), 6
Mardi 1er octobre	matinée	libre
	après - midi (16h - 18h)	7, 8, 9

Pause café: 11h
16h